



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 23

absents représentés : 3

absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Absents excusés :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LAHILLADE.

COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « VRD ESPACES VERTS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PÔLE CULINAIRE COMMUNAUTAIRE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Les marchés de travaux de construction du pôle culinaire communautaire ont été attribués par décision du bureau communautaire en date du 7 septembre 2023, suite à une réunion de la CAO de MACS le même jour. Le lot n° 1 « VRD Espaces verts » a été attribué à l'entreprise LAFITTE TP à Saint-Geours-de-Maremne pour un montant de 525 703,31 € HT.

La présente proposition de modification n° 1 du contrat vise à effectuer des terrassements complémentaires, modifier les réseaux PVC par des réseaux en fonte et également déplacer ces réseaux en dehors de l'emprise du bâtiment.



Cette modification est rendue nécessaire du fait d'erreurs initiales de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans la définition des besoins initiaux. Aussi ces travaux modificatifs sont classés dans la catégorie 3 des modifications autorisées par le contrat de maîtrise d'œuvre (article 7.4) comme des « modifications initiées par le maître d'œuvre résultant d'erreurs et omissions qui lui sont imputables, y compris les éventuelles adaptations économiques acceptées par le maître d'ouvrage pour compenser ces erreurs ou omissions ». L'acceptation de cet avenant permet la poursuite du chantier mais n'exonère pas le maître d'œuvre de sa responsabilité.

Cette modification est effectuée selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique dans le sens où les travaux modifiés sont devenus nécessaires et ne figuraient pas au marché initial.

La commission d'appel d'offres communautaire réunie le 9 octobre 2024 à 17 heures a été saisie pour avis sur cette modification.

Le montant de cette modification est de 27 456,48 € HT, soit une augmentation de 5,22 %.

Le nouveau montant du marché du lot n° 1 « VRD-Espaces verts » s'élève à 553 159,79 € HT.

Les conditions d'exécution de ce contrat ne sont pas modifiées par cet avenant n° 1. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2194-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 7 septembre 2023 portant attribution du lot n° 1 à l'entreprise Lafitte TP à Saint-Geours-de-Marenne (40) ;

VU la proposition de décision de modification n° 1 rédigée par le maître d'œuvre portant sur une modification des travaux devenus nécessaires du fait d'erreurs initiales de l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique ;

VU la nécessité de poursuivre le chantier ;

VU le projet d'avenant n° 1 au marché lot n° 1 pour la construction du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS, ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres communautaire en séance du 9 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la modification des prestations du lot n° 1 « VRD Espaces verts » selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau du 9 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :



Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 par voie d'avenant n° 1 concernant le marché public de travaux pour la construction du pôle culinaire de MACS - lot n° 1 « VRD Espaces verts » ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 27 456,48 € HT.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 octobre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01-01

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Allée des camélias

BP44

40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse

05 58 77 23 23

contact@cc-macs.org

www.cc-macs.org

B - Identification du titulaire du marché public

ENTREPRISE LAFITTE TP

1268, Rue Belharra –

PA Atlantisud – Quartier des Vagues

40230 Saint-Geours-de-Marenne

lafittetp@eurovia.com

SIRET 986 120 160 000 56

C - Objet du marché public

Travaux de construction du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS

Lot n° 01 – VRD Espaces verts

📅 Date de la notification du marché public : 21/09/2023

📅 Durée d'exécution du marché public : 22 mois

📅 Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 525 703,31 €
- Montant TTC : 630 843,97 €



D - Objet de l'avenant

■ Article 1 : modifications introduites par le présent avenant :

Les modifications introduites par le présent avenant, régies par les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique, constituent des travaux modificatifs devenus nécessaires du fait d'erreurs initiales de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans les prestations du lot 1.

Ces modifications aux prestations du lot 1 sont classées dans la catégorie 3 des modifications apportées aux marchés de travaux définies à l'article 7.4 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre comme des « modifications initiées par le maître d'œuvre résultant d'erreurs et omissions qui lui sont imputables, y compris les éventuelles adaptations économiques acceptées par le maître d'ouvrage pour compenser ces erreurs ou omissions ».

Elles concernent :

1°) Article 1. Cour logistique – Modifications hauteur Quai de déchargement

Le marché prévoit sur les plans architecte des quais de nivellement de 90cm de hauteur finie.

Les plans du lot VRD prévoient des hauteurs de quai de nivellement à 70cm de hauteur finie.

Suite à la mise au point des plans de serrurerie (DL) et de gros œuvre, l'encombrement des deux réservations (quais niveleur et hayons) implique des quais de 1m de hauteur finie.

Ce problème a été décelé après la réalisation du terrassement et après réalisation de la couche de forme.

Des terrassements complémentaires sont donc rendus nécessaires.

⇒ Incidence financière en plus-value : 21 282,48 € HT

2°) Article 2 – Zone cuisson – Réseaux EU

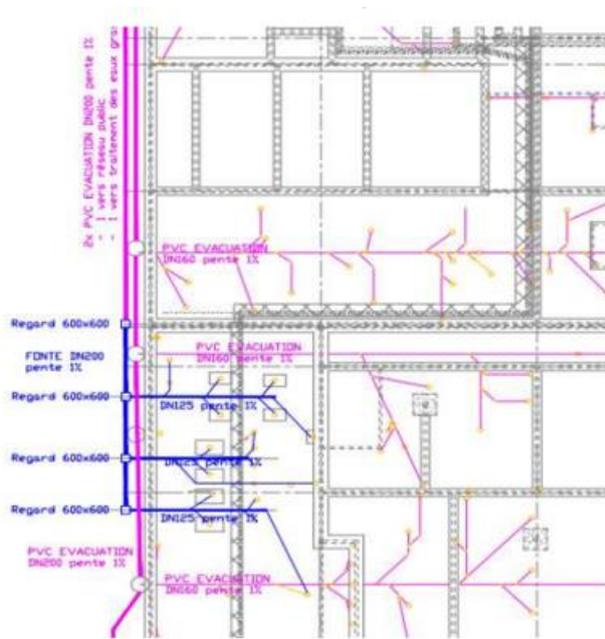
Base marché

Les réseaux sur la partie Cuisson étaient prévus en PVC haute température en passage sous dallage.

Modifications :

Suite à la diffusion du dossier technique du lot VRD, le bureau de contrôle a demandé de modifier les réseaux PVC haute température par des réseaux en fonte.

De plus afin de faciliter l'entretien, ces réseaux ont été déplacés en dehors de l'emprise du bâtiment pour un meilleur tringlage.



⇒ Incidence financière en plus-value : 6 174,00 € HT

■ Article 2 : Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 27 456,48 €
- Montant TTC : 32 947,78 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,22 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 553 159,79 €
- Montant TTC : 663 791,75 €

■ Article 3 : Autres clauses

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié en ligne le 10/10/2024

ID : 040-244000865-20241009-20241009DB02D-AR



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

La Communauté de communes MACS
Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,

Jean-Claude Daulouède



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)